



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**TRAVAUX DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DU SITE DE LA CHARTREUSE
DES DAMES À GOSNAY - RESILIATION DES MARCHÉS POUR MOTIF D'INTERET
GENERAL**

Vu la délibération 2013/CC173 par laquelle le Conseil Communautaire du 27 novembre 2013 a approuvé le programme de l'opération de préservation et de mise en sécurité des bâtiments de la Chartreuse des Dames à Gosnay, et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 3 200 000 € TTC (maîtrise d'œuvre, ingénierie et travaux),

Vu la décision 2016/099 en date du 7 avril 2016 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) dont le siège social se situe à Arras (62000), 1 rue Doncre, pour un forfait provisoire de rémunération de 130 000 € HT,

Vu la décision 2018/105 en date du 2 mars 2018 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 000 000 € HT,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la préservation et la mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay, étant précisé que ces travaux ne portent que sur une première tranche de l'opération, suite à l'incendie d'une partie des bâtiments en septembre 2018, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Démolition / Dépollution
- Lot 2 : Maçonneries
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Charpente
- Lot 5 : Voirie et Réseaux Divers
- Lot 6 : Traitement paysager
- Lot 7 : Pierre de taille

Vu la décision n°2020/165 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président a décidé de déclarer les lots 2, 3 et 4 sans suite pour motif d'intérêt général lié à leur infructuosité, de les relancer ultérieurement et d'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot 1 (Démolition / Dépollution) : société LBS DEMOLITION sise à Les Attaques (62730), 10 rue de Madrid, pour un montant de 141 995 € HT
- Lot 5 (Voirie et Réseaux Divers) : société COLAS sise à Noyelles-sous-Lens (62221) 50, avenue des Entreprises Parc d'Activités de la Galance pour un montant de 210 000,51 € HT.

- Lot 6 (traitement paysager): société BONNET sise à Montigny-en-Gohelle (62640) 8, rue du 8 mai 1945 pour un montant de 111 700,76 € HT
- Lot 7 (Pierre de taille): société CHEVALIER NORD sise à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500) 8, rue des champs, pour un montant de 288 481,03 € HT

Considérant l'ordre de service n° 3 attribué à la société CHEVALIER NORD, titulaire du lot 7 (Pierre de taille), par lequel des prix nouveaux ont été créés et ont fait l'objet d'un additif au BPU, pour un montant de 29 955 € HT, portant le nouveau montant du marché à 318 436,03 € HT, à compter du 31 juillet 2020,

Vu la décision n° 2021/382 en date du 23 juillet 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant de transfert n°1 au marché relatif au lot 5 (Voirie et réseaux divers) avec la société COLAS FRANCE ayant son siège social à Paris (75730) 1 rue du Colonel Pierre Avia, ayant pour objet la transmission dudit lot à compter du 31 décembre 2020,

Vu la décision n° 2021/458 en date du 6 août 2021 par laquelle le Président a décidé d'attribuer et de signer les lots 2, 3 et 4 qui ont fait l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée selon les dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- Lot 2 : société CHEVALIER NORD, sise à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62500), 8 rue des Champs, ZI du fond Squin, pour un montant de 279 744,78 € HT,
- Lot 3 : société ATZ, sise à Lens (62300), rue Auguste Mariette, P.A de la Croisette, pour un montant de 157 646,68 € HT
- Lot 4 : société BATAIS CHARPENTE, sise à Haubourdin Cedex (59482) 80 rue de la Canteraine, BP n° 10162, pour un montant de 405 357,54 € HT

Considérant que l'exécution de ces marchés a rencontré des difficultés liées aux modifications apportées au projet, et qui empêche in fine leur poursuite jusqu'à leur terme,

Considérant qu'en application de l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), il y a lieu de résilier ces marchés pour motif d'intérêt général,

Considérant que l'article 13.1 du CCAP prévoit qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation 5,0 % du montant initial du marché restant dû,

Considérant que la résiliation de ces marchés ouvre droit à l'indemnisation des titulaires dont le montant total est fixé à la somme de 55 565,29 € nets de taxe, pour l'ensemble des lots, conformément au décompte de résiliation joint en annexe, et décomposés par lot comme suit :

- Lot 1 (Démolition/Dépollution) : 1 520,40 € nets de taxe
- Lot 2 (Maçonneries) : 13 987,22 € nets de taxe
- Lot 3 (Couverture) : 7 469,17 € nets de taxe
- Lot 4 (Charpente) : 19 979,80 € nets de taxe
- Lot 5 (Voirie et Réseaux Divers) : 4 746,58 € nets de taxe
- Lot 6 (traitements paysagers) : 5 585,04 € nets de taxe
- Lot 7 (Pierre de taille): 2 277,08 € nets de taxe

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier les marchés de travaux pour la préservation et la mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay pour motif d'intérêt général, en application de l'article 33 du CCAG applicable aux marchés de travaux, et de mettre en œuvre les modalités de résiliation, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (Démolition/Dépollution) : société LBS DEMOLITION sise à Les Attaques (62730), 10 rue de Madrid
- Lot 2 (Maçonneries) : société CHEVALIER NORD, sise à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62500), 8 rue des Champs, ZI du fond Squin
- Lot 3 (Couverture) : société ATZ, sise à Lens (62300), rue Auguste Mariette, P.A de la Croisette
- Lot 4 (Charpente) : société BATAIS CHARPENTE, sise à Haubourdin Cedex (59482) 80 rue de la Canteraine, BP n° 10162
- Lot 5 (Voirie et Réseaux Divers) : société COLAS France sise à Paris (75730), 1 rue du Colonel Avia
- Lot 6 (traitement paysager): société BONNET sise à Montigny-en-Gohelle (62640) 8, rue du 8 mai 1945
- Lot 7 (Pierre de taille): société CHEVALIER NORD sise à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500) 8, rue des champs

DECIDE de régler la somme de 55 565,29 € nets de taxe au titre de l'indemnité forfaitaire de 5% des missions non réalisées, réparties comme suit :

- Lot 1 (Démolition/Dépollution) : 1 520,40 € nets de taxe
- Lot 2 (Maçonneries) : 13 987,22 € nets de taxe
- Lot 3 (Couverture) : 7 469,17 € nets de taxe
- Lot 4 (Charpente) : 19 979,80 € nets de taxe
- Lot 5 (Voirie et Réseaux Divers) : 4 746,58 € nets de taxe
- Lot 6 (traitement paysager) : 5 585,04 € nets de taxe
- Lot 7 (Pierre de taille): 2 277,08 € nets de taxe

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.5. DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 DEC. 2022**

Et de la publication le : **15 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien